

## **Création de l'agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)**

**Communiqué de presse du 16 mai 2007**

Direction générale du trésor et de la politique économique – Direction de la comptabilité publique

### **Création de l'agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)**

L'État est riche d'un patrimoine immatériel considérable recouvrant notamment les brevets, les licences, les fréquences, les marques, les savoir-faire publics, les bases de données, les droits d'accès ou les images publiques.

Comme l'a montré la commission « Lévy-Jouyet » sur l'économie de l'immatériel, des progrès restent à accomplir pour prendre la mesure de ces richesses immatérielles, afin de mieux les connaître, les gérer, les faire fructifier, les faire évoluer, et dynamiser ainsi l'économie française. Cette gestion plus active permettra aussi de proposer un meilleur service public aux Français, de mettre en valeur le travail des agents de l'administration, tout en dégageant des ressources supplémentaires pour le désendettement de l'État.

Aussi, le gouvernement a-t-il décidé de faire du développement d'une gestion dynamique des actifs immatériels un des axes de sa politique de modernisation de l'État, dans le prolongement des démarches déjà engagées.

Cette politique doit poursuivre trois objectifs stratégiques :

- optimiser l'impact de la gestion du patrimoine immatériel sur l'économie ;
- tirer parti d'une meilleure valorisation des actifs pour moderniser les services publics, soutenir la conduite des politiques publiques au profit des usagers et contribuer au désendettement ;
- prémunir l'État et les usagers contre d'éventuels risques de détournement.

À cette fin, l'Agence du patrimoine immatériel de l'État, « APIE », est créée au sein du ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie, suivant l'une des principales recommandations de la commission sur l'économie de l'immatériel. L'agence est un service à compétence nationale, rattaché conjointement au directeur général de la Comptabilité publique et au directeur général du Trésor et de la politique économique.

Cette agence a une fonction interministérielle de coordination et d'assistance. Elle apportera une assistance méthodologique et opérationnelle aux gestionnaires publics pour le recensement, la protection et la valorisation de leurs actifs immatériels et pourra être associée à la conduite de projets dans le cadre de partenariats. Elle veillera à la cohérence des cadres de gestion mis en œuvre et s'attachera à promouvoir les démarches les plus efficaces. Elle concevra et mettra à disposition des administrations des outils spécifiques. Cette fonction d'assistance pourra également concerner, à leur demande, les établissements publics de l'État et les collectivités publiques.

Au titre de ses premières actions, l'agence pilotera un recensement d'ensemble des actifs immatériels des administrations et des établissements publics de l'État, conduira des projets pilotes avec un certain nombre de ministères concernés par l'immatériel.

**L'APIE offrira également aux collectivités locales un dispositif d'assistance pour le dépôt et la protection de leur nom, leur premier actif immatériel.**

Dans son organisation, l'agence associera des compétences issues de l'administration et de la sphère privée. Un comité d'orientation, placé auprès de l'APIE, réunira des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées, françaises ou étrangères ayant une compétence reconnue au plan national ou international. Cette instance consultative contribuera notamment à la définition de la stratégie de gestion des actifs immatériels de l'État.